

LOI DU PAYS n° 2020-28 du 17 septembre 2020 portant modification de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 modifiée, portant création du dispositif d'aide à la connexion "Internet" en Polynésie française.

NOR : ADN1900903LP

Après avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;

L'Assemblée de la Polynésie française a adopté ;

Vu l'attestation de non recours du Conseil d'Etat formulée par courrier n° LP-2020-2417 du 9 septembre 2020 ;

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du Pays dont la teneur suit :

Article LP 1.- L'article 4 de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 modifiée, est ainsi rédigé :

« *Sont éligibles :*

- *les dépenses des personnes physiques et des personnes morales, dont le chiffre d'affaire est inférieur ou égal à 20 millions FCFP, liées aux équipements informatiques et installations nécessaires au raccordement Internet ;*
- *les dépenses des personnes physiques et des personnes morales, dont le chiffre d'affaire est supérieur à 20 millions FCFP, liées aux installations nécessaires au raccordement Internet.*

L'aide à l'achat de matériel informatique est indissociable d'une demande d'aide à l'installation Internet.

Les dépenses engagées par l'entreprise avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles au présent dispositif. »

Article LP 2.- L'article 5 de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 modifiée, est supprimé.

Article LP 3.- L'article 12 de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 modifiée, est ainsi rédigé :

« *Un arrêté pris en conseil des ministres fixe les dispositions relatives à l'instruction des demandes d'aide à la connexion Internet et précise notamment le montant de l'aide, la nature des dépenses éligibles, les modalités d'attribution et de contrôle. »*

Le présent acte sera exécuté comme loi du Pays.

Fait à Papeete, le 17 septembre 2020.

Le Président de la Polynésie française

Edouard FRITCH

Le Ministre
de la modernisation
de l'Administration,
*en charge de l'énergie
et du numérique*
Priscille, Tea FROGIER

Travaux préparatoires :

- Avis n° 34/CESEC du 9 janvier 2020 du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;
- Arrêté n° 893 CM du 3 juillet 2020 soumettant un projet de loi du Pays à l'Assemblée de la Polynésie française ;
- Examen par la Commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat le 16 juillet 2020 ;
- Rapport n° 57-2020 du 16 juillet 2020 de M^{me} Béatrice LUCAS et M. Putai TAAE, rapporteurs du projet de loi du Pays ;
- Adoption en date du 30 juillet 2020 ; Texte adopté n° 2020-19 LP/APF du 30 juillet 2020 ;
- Publication au titre d'information au JOPF n° 63 du 7 août 2020.